

Edito

L'année 2016 a été marquée par plusieurs avancées pour la forêt publique.

La négociation du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) pour la période 2016-2020, entamée en 2015, a abouti à sa signature le 7 mars 2016 par l'Etat, l'ONF et les Communes forestières. Les élus des collectivités propriétaires de forêts ont su faire entendre leur voix face aux augmentations substantielles qu'envisageait le ministère du budget à l'ouverture de cette négociation. Sur la période 2016-2020, les frais de garderie devaient augmenter de 12 à 18% en plaine et de 10 à 15% en montagne soit une augmentation de 50% et la contribution à l'hectare devait passer de 2 à 14 €. L'économie annuelle obtenue par cette négociation est considérable. Elle est, pour une commune comtoise propriétaire d'une forêt de 200 hectares, rapportant environ 32 000 € de recettes de ventes de bois, de 4 150 € dont 1 750 € au titre des frais de garderie et 2 400 € au titre de la contribution à l'hectare. La contrepartie de cette négociation pour nous, communes forestières : s'engager à mettre plus de bois sur le marché (limiter les reports et les annulations de coupes autre que pour des motifs sylvicoles), façonner davantage de coupes en commercialisant les bois mis bord de route préférentiellement en contrats et réaliser les travaux sylvicoles programmés.

Suite à l'écriture du Programme national de la forêt et du bois (PNFB), les régions élaborent leur programme régional, déclinaison des objectifs nationaux. En Les Communes forestières, en Bourgogne Franche-Comté, en participant aux différents groupes de travail et en apportant des contributions écrites, s'inscrivent comme un acteur incontournable à l'amont d'une filière en développement. Le Contrat régional forêt-bois 2017-2027 devrait être signé en octobre 2017.

Par l'application du Régime forestier, la gestion des forêts communales dépend du partenariat qui nous lie à l'ONF. Sa pérennité se voit renforcée en 2017 avec la signature de la nouvelle charte de la forêt communale en décembre 2016. Précisant les missions et rôles respectifs, cette charte clarifie nos relations et donne un cadre solide pour travailler collectivement à la réalisation de nos engagements. Nous avons souhaité, au travers de cette lettre d'information, vous en synthétiser les principaux points.

Je vous souhaite une bonne lecture pour ce dernier numéro de l'édition strictement comtoise. Le rapprochement de nos unions régionales de Bourgogne et de Franche-Comté a été acté le 31 mai 2017 et a abouti à une fusion, pour former l'Union Régionale des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté.

Toujours mobilisée pour défendre l'intérêt des communes propriétaires d'une forêt, votre adhésion constante, par le poids qu'elle confère à notre réseau, nous permet de peser dans les négociations en cours et à venir. Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Jacky FAVRET
Président de l'Union régionale
Président de l'Association départementale de Haute-Saône

Sommaire

Edito	p.1
Charte de la forêt communale	p.2-3
Baromètre des ventes	p.4

Charte de la forêt communale

Elaborer et réviser l'aménagement de votre forêt communale, proposer les programmes de coupes et de travaux forestiers, commercialiser les bois, surveiller le domaine forestier communal... les missions que réalise l'ONF sont multiples, et le dialogue entre propriétaire et gestionnaire pour les mener à bien doit être constant. Conformément aux engagements du Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020, la Fédération nationale des Communes forestières et l'ONF ont travaillé à la révision de la Charte de la Forêt Communale, dont la nouvelle version a été signée le 14 décembre 2016.

Ce document, envoyé récemment dans toutes les mairies de France, clarifie le partenariat entre les collectivités et l'ONF en précisant les missions et responsabilités de chacun. Outil précieux pour les élus, cette charte indique notamment les missions qui relèvent de l'application du régime forestier (missions « régaliennes » correspondant à un service public) et celles relevant du champ des prestations (missions « contractuelles »).

Un principe fondateur, le partenariat

Confiée à l'ONF, la mission de mise en œuvre du régime forestier dans les forêts des collectivités se différencie des responsabilités des élus locaux en tant que représentant de la propriété forestière publique. Le rôle de chacun s'exprime au travers d'un partenariat réaffirmé, ainsi que d'une gouvernance renforcée par : une représentation dans les assemblées délibérantes, le comité consultatif de la forêt communale, les commissions de la forêt communale et comités des ventes, les rencontres "unité territoriale et communes forestières".

Préservation de la propriété et du patrimoine

La forêt est un élément important du patrimoine des collectivités comtoises. L'ONF réalise une mission régaliennne de surveillance, portant à la fois sur l'intégrité foncière du domaine, la conservation des ouvrages et la protection des peuplements forestiers et des milieux naturels. Cela comprend le contrôle du respect des prescriptions d'abattage, de débardage. L'entretien et le bornage des limites parcellaires, incombent en revanche à la collectivité.

L'ONF peut être sollicité par une commune (champs conventionnel) pour l'assister dans la mise en œuvre des contrats d'occupation du domaine forestier, comme l'installation de carrières, d'éoliennes... Dans le cadre du régime forestier, l'ONF veille à la santé des peuplements en participant au réseau national du département santé des forêts.

L'aménagement forestier

Document unique pour la gestion durable des forêts publiques, l'aménagement est élaboré en concertation entre la collectivité et l'ONF. Il doit être la traduction sylvicole des orientations exprimées par la commune. Afin d'en rendre le contenu plus opérationnel, trois types d'aménagement seront déclinés : l'aménagement classique pour les massifs forestiers de plus de 200 ha, un aménagement synthétique pour les forêts de moins de 200 ha, et un règlement type de gestion pour les surfaces inférieures à 25 ha.



Rencontres territoriales

Les associations départementales des Communes forestières comtoises ont mis en place un réseau de « référents forêts territoires », avec le soutien financier de l'Etat et France Bois Forêt qui nous a accordé une subvention (CVO). Démultipliant notre capacité d'écoute et de services pour nos adhérents, ces 43 élus seront les ambassadeurs du premier niveau partenarial avec l'ONF, proche du terrain (voir lettre d'information n°33 - novembre 2016). Cette proximité que nous mettons en place se concrétisera prochainement par des rencontres à l'échelle des unités territoriales. Ces temps forts pour nos territoires forestiers permettront, entre autre, d'échanger sur la charte de la forêt communale. Nous souhaitons vous y voir nombreux !

La commercialisation des bois et la gestion de la récolte

La commercialisation des bois des forêts communales est obligatoirement réalisée par l'ONF au titre du régime forestier. Suite à la présentation du programme des coupes, les élus doivent décider de la destination des produits, de leur dévolution (sur pied ou façonnés) et des modalités de mise sur le marché (adjudications ou gré à gré). Sur la base de l'aménagement forestier, l'ONF établit annuellement un programme de coupe. Après martelage, il fournit une estimation volume par type de produits et une évaluation de leur valeur.

Les travaux et services forestiers

L'application de l'aménagement et la gestion durable des forêts communales impliquent la réalisation de travaux nécessaires à l'entretien et au renouvellement des peuplements. L'ONF procède à un inventaire annuel des travaux à réaliser (travaux sylvicoles et d'exploitation, pose d'équipements, travaux d'ouvrage ou d'infrastructure...). **Les actions ajournées** seront inscrites au programme des années suivantes dès lors qu'elles concernent directement la protection, l'entretien et l'amélioration du patrimoine forestier.



La gestion de la faune sauvage, de la chasse et de la pêche

Elle est gérée dans un souci de préservation de la biodiversité et de recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique. « A dire d'expert », l'ONF tient la commune informée du degré de pression de la faune sauvage sur les peuplements.

Forêt, société, patrimoine historique et culturel

L'ONF conseille la commune sur la compatibilité des projets avec l'aménagement forestier et les capacités d'accueil du public.

Les actions d'information générale du public, la sensibilisation à l'environnement, relèvent de l'intérêt général. A la demande de la commune, l'ONF assure une journée annuelle d'accueil en forêt à destination de la population et du jeune public scolarisé.

L'ONF met en œuvre les mesures de protection de la biodiversité courante (bonnes périodes d'intervention, sélection des arbres à intérêt biologique...).

Autres missions

L'ONF met à disposition de la commune, via un portail internet dédié, son bilan forestier. La commune peut le compléter en communiquant à l'ONF le montant des travaux qu'elle effectue en régie.

L'ONF met ses compétences à disposition des collectivités porteuses de projets de territoires (chartes forestières de territoire...).

Cofor ONF Tour

La Fédération nationale des Communes forestières et la Direction générale de l'ONF ont rencontré les administrateurs des Communes forestières de Bourgogne et de Franche-Comté le 31 mars dernier à Besançon. Ce rendez-vous a été l'occasion de présenter la déclinaison du COP et de la charte de la forêt communale dans quatre thématiques majeures pour la forêt publique de la région, que sont :

- la mobilisation du bois en forêt communale,
- la contractualisation avec les transformateurs régionaux,
- les investissements pour le renouvellement des forêts publiques,
- l'organisation de la gouvernance aux différentes échelles territoriales.

Christian DUBREUIL, Directeur général de l'ONF a salué le travail partenarial conduit par l'ONF et les Communes forestières en Franche-Comté, à travers la commission régionale de la forêt communale qui existe depuis 2009.

Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a remercié les administrateurs pour leur présence, signe d'échange et d'engagements.



Baromètre des ventes de printemps 2017



	Résineux 		Feuillus (ventes de bois façonné) 	
Nombre de ventes	1		6	
Lieux	Ney, 13 avril		Saint-Sauveur, 22 février - Rougemont, 8 mars - Crançot, 16 mars - Grandvillars, 21 mars - Pouilley les Vignes, 18 avril - Lure, 17 mai	
Produits	Gros bois	Petits bois	Feuillus	Dont Chêne
Nombre d'articles mis en vente	142	89	705	293
Volume total mis en vente (m ³)	54 000	31 000	66 900	27 400
Nombre moyen d'offres par article	4	3	4 à 5	6 à 8
Volume invendu (en m ³ puis en %)	12 960 24 %	1 550 5 %	7 777 12 %	1 417 5 %
Prix moyens (€) et évolution (depuis 2016)	→ 55 €/m ³ (sapin) 64 €/m ³ (épicéa)	↗ + 2 €/m ³	De 51 à 58 €/m ³ pour le Hêtre	↗ De 150 à 198 €/m ³
Commentaire	Vente peu animée (prudence des acheteurs), stabilité des prix.	Peu d'invendus et prix en hausse sur un an.	Demande sélective sur le hêtre (qualités secondaires délaissées). Baisse en fin de campagne moins marquée qu'en 2016. Demande très variable selon les ventes sur le frêne.	Forte demande sur le chêne ; prix en hausse par rapport à la campagne 2016.

Tableau rédigé en collaboration avec la mission commerciale bois et services de la Direction territoriale de l'ONF Bourgogne Franche-Comté.

Contacts

Association du Doubs

Président : Christian COUTAL
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANÇON Cedex
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44
doubs@communesforestieres.org

Association de la Haute-Saône

Président : Jacky FAVRET
73 avenue Aristide BRIAND
70000 VESOUL
Tél. : 03.84.97.11.96
Fax : 03.84.97.11.91
hautesaone@communesforestieres.org

Association du Jura

Président : Michel BOURGEOIS
4 avenue du 44^e RI
39000 LONS-LE-SAUNIER
Tél. : 03.84.24.86.68
Fax : 03.84.47.07.31
contact39@communesforestieres.org

Association du Territoire de Belfort

Présidente : Emmanuelle ALLEMANN
Mairie de GIROMAGNY
90200 GIROMAGNY
Tél. 03.84.97.11.96
territoiredebelfort@communesforestieres.org

Union régionale de Franche-Comté

Président : Jacky FAVRET
Maison de la Forêt et du Bois
20 rue François Villon
25041 BESANÇON Cedex
Tél. / Fax : 03.81.41.26.44
franchecomte@communesforestieres.org

Fédération Nationale

Président : Dominique JARLIER
13 rue du Général BERTRAND
75007 PARIS
Tél. : 01.45.67.47.98
Fax : 01.45.67.25.99
federation@communesforestieres.org
www.fncofor.fr

